

Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Aménagement du territoire
Service : Grands Projets Urbains

DÉCISION MUNICIPALE n°2022-08-035

Objet : Accord à la SPL30 pour l'acquisition de la friche Intermarché avec « Les Mousquetaires » dans le cadre du contrat de concession d'aménagement de l'ilot Carcaixent.

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-07-022-a du 3 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil municipal au maire ou en cas d'empêchement à un adjoint dans l'ordre des nominations, notamment l'alinéa 26,

Vu la Convention Cadre « Action Cœur de Ville » signée le 08 octobre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2019-7-20-005 portant homologation de la convention cadre action cœur de ville de Bagnols-sur-Cèze en convention d'opération de revitalisation du territoire date du 24 juillet 2019,

Vu la signature de l'avenant de la convention cadre Action Cœur de Ville le 16 décembre 2020,

Considérant que cette opération constitue la pierre angulaire de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de Bagnols-sur-Cèze définie dans le cadre du Programme Action Cœur de Ville,

Vu la délibération n°2021-10-79 relative au contrat de concession d'aménagement avec la SPL30 pour l'opération d'aménagement de l'ilot Carcaixent,

DÉCIDE

- de donner l'accord au concessionnaire « SPL30 » à signer l'acquisition de la friche Intermarché dans le cadre du projet de reconversion de la friche Carcaixent prévue dans le bilan financier de la concession Carcaixent (annexe 1),
- de permettre à la SPL 30 de conduire l'ensemble des opérations nécessaires à cette acquisition.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
le 23 août 2022


Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET

